



VILLE DE ARUE

Date de convocation

26 novembre 2025

Date de séance

02 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal N°2025/85 du 02 décembre 2025

Approuvant le projet de rénovation de la salle omnisport du complexe sportif Boris LEONTIEFF en vue des Jeux Du Pacifique de 2027 et son plan de financement

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures et trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

	Nombre de conseillers	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	33	Mme Teura IRITI	X		
Présents	26	M. Gilles TEAUNA	X		
Procuration	06	Mme Vahinetua TUAHU	X		
Votants	32	M. Jacky BRYANT	X		
Pour	32	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
Contre	00	M. Edgar TEHAHE	X		
Abstention	00	Mme June FREELAND		X	M. Jacky BRYANT
		M. Jérémie CHAINE	X		
		Mme Laïza PEU	X		
		Mme Turia ARAPA	X		
		Mme Micheline BANNER	X		
		Mme Bernadette VANE	X		
		M. Clet HAMBLIN		X	
		M. Claudino TEHAMOANA	X		
		M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
		Mme Taiana TEHEI	X		
		Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
		Mme Muriel LYAU	X		
		M. Heimanu TERAI	X		
		Mme Tehani YAO	X		
		M. Raanui ARIITAI	X		
		Mme Moeata MALINOWSKI	X		
		M. Lémuel BROTHERS	X		
		M. Hurimana TEIHO	X		
		Mme Mélodie TEARIKI	X		
		Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
		M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
		Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
		M. Tepuanui SNOW	X		
		M. Atonia MAITIA	X		
		M. Joël BONNO	X		
		Mme Ahuura ANEI épse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
		M. Henri ESTALL	X		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les réunions organisées avec les services du Pays dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique de 2027 en Polynésie ;
- Oui les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet rénovation de la salle omnisport du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue en vue des jeux du pacifique de 2027.

Article 2. - Adopte de plan de financement comme suit :

	Montant XPF TTC	Pourcentage
Délégation au Développement des Communes (DDC)	274 939 344 F	80 %
Commune de Arue	68 734 836 F	20 %
Coût total	343 674 180 F	100 %

Article 3. - La dépense est imputable au compte 2313 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 1322 du budget principal de l'exercice en cours

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 05 décembre 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 05 décembre 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/85 du 02 décembre 2025

Approuvant le projet de rénovation de la salle omnisport du complexe sportif Boris LEONTIEFF en vue des jeux du pacifique de 2027 et son plan de financement

La Polynésie française organisera les Jeux du Pacifique en 2027.

Dans cette perspective, la salle omnisport du complexe sportif Boris LEONTIEFF à ARUE a été retenue par le Pays pour accueillir les épreuves de Judo.

Afin de garantir l'accueil de cet évènement, il est indispensable de réaliser des travaux pour répondre parfaitement aux exigences réglementaires des Etablissements Recevant du Public (ERP), mais aussi aux besoins de la commune, des associations et des établissements scolaires.

Sur la base d'un choix raisonné, ce projet de rénovation permet de garantir la livraison d'un établissement conforme au calendrier des jeux dans le respect de la réglementation.

Le programme fonctionnel des travaux envisagés est :

- La rénovation du bâtiment, des locaux annexes et techniques (accueil, bureaux, infirmerie, entretien, stockage, ...);
- La rénovation de la couverture (toiture, charpente, système d'assainissement des eaux pluviales, ...);
- La protection de l'intérieur du gymnase de tous nuisibles (oiseaux, rats...);
- La rénovation des vestiaires et sanitaires y compris les systèmes d'alimentation, d'assainissement et de ventilation ;
- Le rafraîchissement des surfaces (intérieurs/extérieurs, sols et plafonds) ;
- La réfection de l'aire de jeu ;
- La rénovation des gradins existants ;
- Le désamiantage et le déplombage ;
- Le traitement de l'acoustique vis-à-vis du voisinage ;
- La mise aux normes des locaux de stockage (coupe-feu) ;
- Le remplacement des équipements sportifs aux normes NF ;
- La mise aux normes des installations électriques et de sécurité incendie ;
- La mise aux normes de l'éclairage ;
- La mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- L'installation d'un défibrillateur ;
- L'installation d'un inverseur de source manuel pour secourir l'alimentation électrique.

Le coût des travaux a été évalué à 343 674 180 F TTC et devrait être co-financé par le Pays à travers la Délégation au Développement des Communes (DDC) à hauteur de 80%, soit 274 939 344 F TTC. Le montant à la charge de la Commune est, par différence de 20 %, de 68 734 836 F TTC.

Une demande de subvention sera déposée dans ce sens au mois de décembre, via un dispositif exceptionnel dédié aux jeux, et cette délibération viendra compléter notre dossier.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.